

**COMITÉ SUR LA SITUATION DES ÉTUDIANTS  
AYANT DES INCAPACITÉS DANS LES  
CEGEPS**

**Rapport des travaux**

## Rédaction

---

Frank Bouchard, conseiller à la formation et au développement de l'emploi, Comité de l'adaptation de la main-d'œuvre pour personnes handicapées (CAMO-ph)

Diane Veillette, conseillère à l'intervention nationale, Direction de l'évaluation, de la recherche et de l'intervention nationale, Office des personnes handicapées du Québec

## Collaboration

---

Annie Beaupré, Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires, ministère de l'Éducation du Québec

Serge Brassard, Association québécoise des étudiants ayant des incapacités au postsecondaire

Catherine Fichten, Réseau de recherche Adaptech, Collège Dawson

Daniel Fiset, Service d'aide à l'intégration des élèves, Cégep du Vieux-Montréal

Alice Havel, Service aux étudiants ayant des incapacités, Collège Dawson

Jean-Charles Juhel, Services adaptés, Cégep de Sainte-Foy

André Pelletier, Direction de la formation générale des adultes, ministère de l'Éducation du Québec

Julie-Madeleine Roy, Direction des affaires étudiantes, ministère de l'Éducation du Québec

## Le

---

15 avril 2005

## Mise en page

---

Véronique Bahl

O:\Secrétariat\DOCUMENT\1150\1186\_Rapport du comite\_Situation des etudiants ayant incapacites dans les cegeps.doc

## Avant-propos

Le présent rapport, issu des travaux du Comité sur la situation des étudiants ayant des incapacités dans les cégeps, est conçu en tant que document de réflexion pour contribuer à l'amélioration des services offerts à ces étudiants.

L'Office des personnes handicapées du Québec (ci-après l'Office) est le porte-parole officiel de ce comité. Compte tenu de ses responsabilités inscrites dans la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (ci-après la Loi), il a pris l'engagement d'éditer le rapport et de faire le suivi des cibles d'action identifiées. Il a travaillé en étroite collaboration avec le Comité de l'adaptation de la main-d'œuvre pour personnes handicapées (CAMO-ph) qui fut à l'origine de la présente démarche.

Le comité incluait d'autres collaborateurs, identifiés ci-dessous. Leur contribution aux différents sous-comités fut particulièrement précieuse. À cet effet, nous présentons les membres des sous-comités dont les travaux constituent le fondement du rapport.

### Sous-comité portant sur les clientèles et les formules pédagogiques :

Julie-Madeleine Roy, Direction des affaires étudiantes, ministère de l'Éducation du Québec

Daniel Fiset, Service d'aide à l'intégration des élèves, Cégep du Vieux-Montréal

Alice Havel, Service aux étudiants ayant des incapacités, Collège Dawson

Jean-Charles Juhel, Services adaptés, Cégep de Sainte-Foy

### Sous-comité portant sur les rôles des intervenants associés et la transition entre ordres d'enseignement :

Annie Beaupré, Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires, ministère de l'Éducation du Québec

Frank Bouchard, Comité de l'adaptation de la main-d'œuvre pour personnes handicapées

Serge Brassard, Association québécoise des étudiants ayant des incapacités au postsecondaire

André Pelletier, Direction de la formation générale des adultes, ministère de l'Éducation du Québec

Diane Veillette, Direction de l'évaluation, de la recherche et de l'intervention nationale, Office des personnes handicapées du Québec

Sous-comité portant sur l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et leur adaptation :

Frank Bouchard, Comité de l'adaptation de la main-d'œuvre pour personnes handicapées

Catherine Fichten, Réseau de recherche Adaptech, Collège Dawson

Jean-Charles Juhel, Services adaptés, Cégep de Sainte-Foy

Dans le rapport, sont brièvement exposées les problématiques considérées par chaque sous-comité et les recommandations qui en découlent.

Par ailleurs, l'Office prévoit rédiger un complément à ce rapport, lequel présenterait sa position et proposerait un certain nombre de recommandations. Cet ajout se ferait à la suite d'une consultation des acteurs concernés par les cibles d'action.





# Table des matières

---

|                                                                                                                                       |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>AVANT-PROPOS .....</b>                                                                                                             | <b>III</b> |
| <b>INTRODUCTION.....</b>                                                                                                              | <b>1</b>   |
| <b>1. SERVICES OFFERTS AUX ÉTUDIANTS AYANT DES INCAPACITÉS AU COLLÉGIAL .....</b>                                                     | <b>5</b>   |
| 1.1 HISTORIQUE.....                                                                                                                   | 5          |
| 1.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME EN VIGUEUR .....                                                                                         | 6          |
| <b>2. RÉSULTATS DES TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ PORTANT SUR LES CLIENTÈLES ET LES FORMULES PÉDAGOGIQUES.....</b>                           | <b>9</b>   |
| 2.1 LES CLIENTÈLES ÉMERGENTES ET LES CLIENTÈLES NON DESSERVIES .....                                                                  | 9          |
| 2.2 LES FORMULES PÉDAGOGIQUES ET LEURS IMPACTS .....                                                                                  | 12         |
| 2.3 LES CIBLES D'ACTION DU SOUS-COMITÉ PORTANT SUR LES CLIENTÈLES ET LES FORMULES PÉDAGOGIQUES .....                                  | 15         |
| <b>3. LES RÔLES DES INTERVENANTS ASSOCIÉS ET LA TRANSITION ENTRE ORDRES D'ENSEIGNEMENT.....</b>                                       | <b>19</b>  |
| 3.1 LES RÔLES DES INTERVENANTS ASSOCIÉS .....                                                                                         | 19         |
| 3.1.1 <i>Agents payeurs : Emploi-Québec, CSST, Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), CAMO-ph.....</i>                   | <i>19</i>  |
| 3.1.2 <i>Services sociaux : CLSC et centres de réadaptation .....</i>                                                                 | <i>20</i>  |
| 3.1.3 <i>Mouvement associatif de personnes handicapées.....</i>                                                                       | <i>22</i>  |
| 3.2 TRANSITION ENTRE LES NIVEAUX ACADÉMIQUES.....                                                                                     | 22         |
| 3.2.1 <i>Les services offerts au Québec.....</i>                                                                                      | <i>23</i>  |
| 3.2.2 <i>Les initiatives mises de l'avant hors du Québec.....</i>                                                                     | <i>24</i>  |
| 3.2.3 <i>La connaissance des services par les étudiants.....</i>                                                                      | <i>25</i>  |
| 3.2.4 <i>Le retour vers le secondaire (éducation des adultes et formation professionnelle) .....</i>                                  | <i>28</i>  |
| 3.2.5 <i>La transition entre le niveau collégial et le niveau universitaire.....</i>                                                  | <i>28</i>  |
| 3.3 CIBLES D'ACTION DU SOUS-COMITÉ PORTANT SUR LES RÔLES DES INTERVENANTS ASSOCIÉS ET LA TRANSITION ENTRE ORDRES D'ENSEIGNEMENT ..... | 29         |
| <b>4. L'ACCÈS AUX TIC ET LEUR ADAPTATION .....</b>                                                                                    | <b>33</b>  |
| 4.1 LES TRAVAUX DU RÉSEAU DE RECHERCHE ADAPTECH.....                                                                                  | 33         |
| 4.2 L'ACCÈS À L'IMPRIMÉ.....                                                                                                          | 35         |
| 4.3 LA PRÉPARATION DES ÉTUDIANTS À L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES.....                                                                | 39         |
| 4.4 AUTRES PROBLÈMES .....                                                                                                            | 39         |
| 4.5 LES CIBLES D'ACTION DU SOUS-COMITÉ SUR L'ACCÈS AUX TIC ET LEUR ADAPTATION.....                                                    | 40         |
| <b>CONCLUSION .....</b>                                                                                                               | <b>43</b>  |

|                                                                                                  |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ANNEXE 1 - LISTE DES CIBLES D’ACTION .....</b>                                                | <b>45</b> |
| SOUS-COMITÉ - LES CLIENTÈLES ÉMERGENTES ET LES FORMULES PÉDAGOGIQUES .....                       | 45        |
| SOUS-COMITÉ - RÔLES DES INTERVENANTS ASSOCIÉS ET TRANSITION ENTRE ORDRES<br>D’ENSEIGNEMENT ..... | 49        |
| SOUS-COMITÉ - ACCÈS AUX TIC ET LEUR ADAPTATION.....                                              | 53        |
| <b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>                                                                        | <b>55</b> |

# Introduction

En 2003, le Comité d'adaptation de main-d'œuvre pour personnes handicapées (CAMO-ph) a été informé des préoccupations du Cégep André-Laurendeau et du Cégep Maisonneuve quant à certains problèmes relatifs à l'intégration des étudiants ayant des incapacités dans des formations techniques qu'ils donnent au secteur de la formation continue. Entre autres difficultés, sont soulignés l'absence de financement stable pour offrir certaines adaptations et des services aux étudiants ainsi que le manque de connaissance des besoins des étudiants par les responsables de la formation continue et les professeurs. Par ailleurs, il appert que la clientèle des étudiants handicapés constitue un bassin d'étudiants dont les besoins doivent être davantage pris en considération. Il faut mieux connaître cette clientèle pour identifier ses besoins, notamment en termes d'adaptation.

Le CAMO-ph a ainsi reconnu l'importance de mieux cerner la situation des étudiants handicapés dans les collèges, notamment dans les filières de la formation technique. Il a informé l'Office de cette problématique. Ce dernier a proposé d'explorer la possibilité de faire un état de situation sur la question. Le CAMO-ph et l'Office ont rencontré certains acteurs concernés par un tel projet : des représentants de la Direction des affaires étudiantes et de la coopération du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)<sup>1</sup>, des deux cégeps désignés<sup>2</sup> (Sainte-Foy et Vieux-Montréal) et de l'Association québécoise des étudiants ayant des incapacités au postsecondaire (AQEIPS).

À l'issue d'une première rencontre, ces représentants ont convenu qu'un bref état de situation devait être réalisé pour faire le point sur l'évolution des besoins et des services relatifs aux étudiants ayant des incapacités. Tous les participants ont accepté de

---

<sup>1</sup> Bien que le ministère de l'Éducation du Québec n'existe plus comme entité, mais qu'il fait partie, depuis le 18 février 2005, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), la référence au MEQ sera maintenue dans le texte, sauf en ce qui concerne les pistes d'action (qui concernent l'avenir), car les travaux du comité furent menés avec une unique référence au MEQ.

<sup>2</sup> Les cégeps désignés sont les deux cégeps responsables de la coordination de l'offre de service aux étudiants handicapés dans les divers cégeps pour l'est et pour l'ouest du Québec.

collaborer à la réalisation de cet état de situation et ont manifesté le désir de former un comité pour mener divers travaux.

Le mandat du comité était de faire un état de situation sur les besoins et les services relatifs aux étudiants ayant des incapacités dans les cégeps. Comme ce sont tous les programmes de niveau collégial, et non exclusivement ceux qui relèvent de la formation technique, qui seront pris en considération dans le cadre de cet état de situation et que cet exercice interpelle un ensemble d'acteurs, l'Office a été identifié comme l'organisme le mieux placé pour assurer la concertation des différents intervenants dans le présent dossier, puisque cette problématique relève de son mandat gouvernemental.

La Loi définit une personne handicapée comme une « personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. » Cette définition signifie que les personnes qui ont une incapacité ne sont pas nécessairement handicapées. Pour les fins du présent rapport, il sera parfois fait référence à des personnes ayant une importante incapacité, qu'elles soient handicapées ou non, puisque l'incapacité peut être temporaire. Pour cette raison, le rapport réfère généralement à une population plus large : les étudiants ayant des incapacités.

Au cours de la première rencontre du comité, cinq champs d'exploration ont été déterminés :

- 1) Quels sont les formules pédagogiques et leurs impacts ? Nous référons ici, entre autres aspects, aux stages, à la formation, aux programmes et aux cours, qu'ils soient crédités ou non, ainsi qu'aux voyages d'études des étudiants, aux échanges d'étudiants, aux stages à l'étranger, à la formation à distance, à l'accès aux technologies de l'information et des communications, à l'évolution de la situation (ce qui était, ce qui est, ce qui sera).
- 2) Quelles sont les clientèles émergentes et les clientèles non desservies ?

- 3) Quels sont ou quels devraient être les rôles des divers intervenants ? On réfère aux centres de réadaptation, à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), à Emploi-Québec, aux centres locaux de services communautaires (CLSC), au CAMO-ph, etc.
- 4) Quelles passerelles devraient être établies entre les niveaux secondaire et collégial ? Celles-ci doivent être surtout considérées en tant que passage du secondaire vers le collégial, mais aussi lors du retour du collégial au secondaire.
- 5) Comment pourrait-on favoriser la transition entre le niveau collégial et le niveau universitaire ?

Pour répondre à ces questions, d'autres interlocuteurs se sont joints au comité, soit des représentants du Collège Dawson, du Réseau de recherche Adaptech, de la Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires (DASSC) et de la Direction de la formation générale des adultes (DFGA) du MEQ. Lors d'une rencontre subséquente, il fut aussi décidé d'explorer la situation au regard du recours aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Enfin, trois sous-comités ont été formés, l'un traitant des questions 1 et 2, l'autre des questions 3 à 5, et le dernier de la problématique des TIC. Les résultats de cette démarche, poursuivie en comité et en sous-comités, sont l'objet du présent rapport.

Dans un premier temps, un bref historique et un survol des services offerts aux étudiants handicapés dans les cégeps sont présentés. En deuxième lieu, sont soumis l'état de faits et les réflexions du premier sous-comité portant sur les clientèles et sur les formules pédagogiques. Dans un troisième temps, des problèmes relatifs aux questions considérées par le second sous-comité sont soulevées : les rôles des intervenants associés et l'articulation des services entre ordres d'enseignement. Puis, le document fait part de la réflexion du troisième sous-comité sur l'accès aux TIC et leur adaptation. En dernier lieu, est proposé un certain nombre de cibles d'action en vue d'améliorer la

situation des étudiants au niveau collégial<sup>3</sup>, qu'ils soient handicapés ou qu'ils aient d'importantes incapacités temporaires. Des organisations concernées par ces cibles sont aussi identifiées.

---

<sup>3</sup> Ces pistes d'action se trouvent également à la fin de chacune des présentations des résultats des sous-comités.

# **1. Services offerts aux étudiants ayant des incapacités au collégial**

Pour mieux comprendre les services offerts, un bref historique permet de situer le contexte de l'évolution de l'offre de ces services. Cet historique est suivi d'une description sommaire des services en question.

## **1.1 Historique**

En 1982, la Direction générale de l'enseignement collégial (DGEC) du MEQ mandatait les cégeps de Sainte-Foy et du Vieux-Montréal pour « accueillir les étudiants handicapés afin d'implanter un ensemble de mesures leur permettant de compenser leurs limitations fonctionnelles et pour développer une expertise en la matière »<sup>4</sup>. Ces deux établissements sont devenus, avec le temps, des centres de référence pour les autres cégeps de la province. Ainsi, « avec les années et avec les objectifs d'intégration des personnes handicapées dans leur milieu naturel, on verra que ces cégeps sont devenus de véritables centres d'excellence à partir desquels les services sont décentralisés dans quarante-six cégeps »<sup>5</sup>. Les cégeps de Sainte-Foy et du Vieux-Montréal ont donc la responsabilité de coordonner l'offre de service décentralisée aux étudiants handicapés de leur territoire, impliquant la coordination de l'enveloppe budgétaire allouée par le MEQ, à la suite d'une déclaration d'effectifs. Ils ont également la responsabilité d'offrir directement certains services, notamment ceux d'interprétation, sur un territoire de plus en plus large. Le Collège Dawson reçoit également un budget particulier du MEQ pour assumer le mandat d'accueil et d'intégration des personnes handicapées inscrites dans cet établissement.

Jusqu'en 1991, l'ensemble des services était financé par la DGEC, même dans le cas où il s'agissait de formations créditées commanditées par d'autres partenaires. À partir

---

<sup>4</sup> Accueil et intégration des personnes handicapées au collégial, DGEC, avril 1992.

<sup>5</sup> *Ibid.*

de septembre 1991, à l'exception des services dits « palliatifs<sup>6</sup> » pour des cours crédités financés par la DGECC ou par les élèves eux-mêmes, la demande de financement de ces services doit maintenant être acheminée au ministère, à l'organisme ou à l'entreprise qui commandite la formation.

En 1992, le programme *Accueil et intégration des personnes handicapées au collégial* est publié. Ce document étaye le rôle de coordination dévolu aux cégeps désignés et précise les grandes orientations qui guident l'accueil et l'intégration des personnes handicapées. L'une de ces orientations mentionne le rôle important du plan d'intervention, particulièrement dans la définition précise des besoins des étudiants et des services conséquemment requis. Le programme décrit également les mesures et les services à privilégier en vue de concrétiser les orientations. Mentionnons que les différents services proposés dans ce document représentent toujours la majorité des services qui, à l'heure actuelle, sont financés par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER).

En 1997, ces orientations ont servi de référence en vue de l'élaboration du *Guide pour compléter le plan individuel d'intervention* publié conjointement par le Service d'aide à l'intégration des élèves (SAIDE) du Cégep du Vieux-Montréal et la Direction des affaires éducatives du MEQ. Ce document définit davantage le plan d'intervention, à la base du programme de soutien, et les éléments devant y être détaillés.

## **1.2 Description du programme en vigueur**

Tous les cégeps ont la responsabilité d'assumer la mission globale d'accueil et d'intégration des étudiants handicapés inscrits dans les établissements du réseau collégial. À cette fin, chaque cégep désigne un répondant du dossier. Trois établissements ont reçu des mandats particuliers et des ressources additionnelles pour réaliser certains volets plus spécifiques de cette mission : le Cégep de Sainte-Foy, pour les cégeps de l'est du Québec, le Cégep du Vieux-Montréal, pour les cégeps de l'ouest

---

<sup>6</sup> Cette expression était utilisée pour faire référence à des services adaptés.

de la province, et le Collège Dawson, qui soutient la clientèle de son établissement. De plus, les deux premiers coordonnent l'offre de service décentralisée aux étudiants handicapés de même que les budgets particuliers servant à offrir les services requis aux étudiants de leur territoire respectif. Ils assurent un mandat de soutien aux répondants locaux.

L'attribution des ressources financières aux établissements du réseau se fait sur la base de normes budgétaires ministérielles décrites dans l'annexe budgétaire F062. Les allocations normalisées comprennent :

- une allocation forfaitaire annuelle aux trois établissements précités pour l'organisation des services (montant fixe) ;
- des allocations octroyées pour l'offre de service (montants variables, taux fixes par heure ou par étudiant / par session) ;
- une allocation pour l'adaptation de cours ;
- une allocation pour la transcription braille par des firmes spécialisées ;
- une allocation pour les étudiants ayant un trouble d'apprentissage (financement accordé à titre expérimental depuis 2000-2001 pour les cégeps de Sainte-Foy et du Vieux-Montréal et, depuis 2001-2002, au Collège Dawson) ;
- une allocation annuelle maximale de 50 000 \$ pour l'achat d'équipements spécialisés faisant partie d'un parc mobile et qui sont prêtés d'un cégep à un autre.

Un plan d'intervention est élaboré par le responsable local du service d'accueil aux étudiants handicapés afin de définir les besoins spécifiques de chaque étudiant admissible aux services adaptés (sur présentation d'un certificat médical) et d'identifier les services financés à offrir. L'orientation relative à la régionalisation des pratiques d'accueil et d'intégration fait en sorte que la majorité de ces services dits « palliatifs »

peuvent être organisés à la grandeur du réseau collégial, à la condition toutefois que les répondants des cégeps puissent se référer aux centres désignés pour obtenir d'eux un soutien et certains services.<sup>7</sup>

---

<sup>7</sup> Concernant le rôle et les tâches du cégep désigné face à l'élaboration du plan d'intervention, on peut consulter le document *Rôles et tâches du cégep désigné pour l'est du Québec auprès des répondants locaux des services aux étudiants handicapés*. Jean-Charles Juhel, Services adaptés, Cégep de Sainte-Foy, janvier 2005.

## **2. Résultats des travaux du sous-comité portant sur les clientèles et les formules pédagogiques**

Les travaux du premier sous-comité tendent à répondre aux deux premières questions soulevées par le comité : celle qui est relative aux clientèles émergentes et aux clientèles non desservies ainsi que celle qui porte sur l'identification des formules pédagogiques et leurs impacts.

### **2.1 Les clientèles émergentes et les clientèles non desservies**

Les données relatives aux clientèles émergentes doivent être considérées avec prudence, notamment lorsqu'il faut comparer la situation du Québec avec celle des autres provinces canadiennes ou avec la moyenne nationale. Deux études<sup>8</sup> réalisées par le Réseau de recherche Adaptech du Collège Dawson permettent d'avoir un certain aperçu de cette situation. Il ressort de ces études que les cégeps québécois, comparativement aux collèges du reste du Canada, ont une proportion considérablement moindre d'étudiants ayant des incapacités, soit dix fois moins : entre 0,5 % et 0,6 % au Québec comparativement à 5,5 % à 6 % dans le reste du Canada<sup>9</sup>. Bien que la formation collégiale dans les autres provinces du Canada ne se donne pas dans un cadre similaire à celui du Québec et que les comparaisons soient difficiles, l'importance de cette différence, pour des étudiants du même âge, laisse croire que des efforts supplémentaires devraient être faits au Québec pour intégrer davantage d'étudiants.

---

<sup>8</sup> L'accessibilité au cégep pour tous : Projet ITAC - informatique et technologies adaptées dans les cégeps pour les étudiants handicapés, 2000 et Technologies de l'information et de la communication : Ressources pour l'éducation postsecondaire des étudiants ayant des incapacités, 2001.

<sup>9</sup> Cette situation s'est révélée exacte autant dans les cégeps francophones qu'anglophones. Les cégeps anglophones ont cependant une proportion légèrement supérieure d'étudiants ayant des incapacités que les cégeps francophones. Un des facteurs contribuant à ces faibles pourcentages serait le fait que le gouvernement du Québec ne tient pas compte des troubles d'apprentissage lors du financement des services d'appui. Cependant, cela ne peut expliquer les divergences énormes qu'on retrouve entre le Québec et le reste du Canada.

Les membres du sous-comité constatent que le problème de reconnaissance des incapacités de certains étudiants à l'enseignement supérieur québécois de même que le caractère embryonnaire et expérimental de la reconnaissance des élèves ayant des troubles d'apprentissage ne constituent pas une incitation pour les élèves québécois concernés à entreprendre des études au-delà du secondaire. Ceux qui persistent dans leurs études, tout en connaissant d'importants troubles d'apprentissage, le font souvent dans l'anonymat et ne sont pas recensés adéquatement dans les statistiques compilées à l'enseignement supérieur.

Les clientèles susceptibles d'être desservies par les services d'aide et de soutien adapté se diversifient. En 1982-1983, 21 étudiants, ayant exclusivement une incapacité auditive ou visuelle, bénéficiaient de services spécialisés. Pour l'année scolaire 2002-2003, 517 étudiants étaient bénéficiaires de services financés. De ce nombre, 195 avaient une incapacité auditive ou visuelle ; 166 étudiants avaient un autre type d'incapacité qui provenait, soit d'une « déficience motrice grave », soit d'une « déficience motrice ou organique ». Qui plus est, 156 étudiants ont été identifiés comme ayant un ou des troubles d'apprentissage (dyslexie, dysorthographe, etc.)<sup>10</sup>.

D'autres clientèles ayant des incapacités spécifiques se sont ajoutées aux clientèles initialement décrites dans le programme d'accueil et d'intégration des personnes handicapées. Pensons notamment aux étudiants ayant des troubles envahissants du développement (syndrome d'Asperger, autisme important), de troubles de santé mentale (dépression, troubles bipolaires, schizophrénie), de déficit d'attention avec ou sans hyperactivité, etc. Il demeure important de considérer que les étudiants ayant accès aux services offerts par le biais du programme de soutien du MEQ doivent avoir une incapacité significative et persistante pouvant compromettre la poursuite des

---

<sup>10</sup> Ces chiffres sont issus des cégeps désignés (incluant Dawson), à la suite de la comptabilisation des plans d'intervention reconnus pour l'ensemble des cégeps de la province. Ces derniers étudiants doivent fournir un certificat, complété par un professionnel habilité à poser un diagnostic, attestant la nature de l'incapacité afin de bénéficier des services offerts.

études. Des étudiants peuvent éprouver des difficultés en cours d'études ou avoir des besoins ponctuels pour compenser une incapacité temporaire ; bien que ces clientèles puissent être considérées comme ayant « des besoins particuliers », elles ne bénéficient pas du financement accordé par le programme « Accueil et intégration des personnes handicapées au collégial ».

Dans le *Guide pour compléter le plan individuel d'intervention*<sup>11</sup>, on clarifie ce qu'on entend par déficience auditive et visuelle (cette dernière étant issue de la définition précisée dans la Loi sur l'assurance-maladie du Québec, version de 1984 (dernière version lors de la rédaction de ce guide). On y ajoute aussi la catégorie « Autre déficience ». Il est stipulé que l'on retrouve dans cette catégorie les étudiants ayant une « déficience motrice » et ceux « étant atteints » d'une épilepsie non contrôlée ou ayant une déficience organique (anomalie des organes internes). On ajoute également dans le Guide qu'aucun plan individuel d'intervention ne sera retenu dans le cas d'étudiants ayant certaines maladies ou « handicaps temporaires » ou ayant des troubles d'apprentissage ; or, en ce qui concerne ces derniers, une allocation expérimentale fixe est accordée depuis trois ans aux cégeps désignés pour soutenir cette clientèle. Dans le cas de maladies, telles l'anémie, le diabète, les troubles de santé mentale, etc., on indique que des accommodements sont possibles (ajustement de l'horaire, temps supplémentaire pour les examens, etc.), sans qu'un plan d'intervention, toutefois, ne soit produit pour transmission au ministère.

Par ailleurs, des changements importants affectent certaines clientèles. C'est le cas des étudiants ayant une incapacité auditive. Depuis quelques années, cette clientèle des cégeps de l'est du Québec change. Les étudiants qui s'expriment par signes sont remplacés par les étudiants utilisant l'approche oraliste. Ce type de clientèle est bien différent. Ces étudiants ne requièrent pas toujours les services d'interprètes, mais ils

---

<sup>11</sup> Ce document conjoint fut préparé, en 1997, par le Service d'aide à l'intégration des élèves [SAIDE] du Cégep du Vieux-Montréal et la Direction des affaires éducatives collégiales [DAEC]. Il se veut un document complémentaire au document *Accueil et intégration des personnes handicapées au collégial* (1992).

sont davantage isolés<sup>12</sup>. Les étudiants utilisant l'approche oraliste abandonnent davantage leur programme de formation que les étudiants sourds gestuels. Ce changement de clientèle et le problème de persévérance des études collégiales chez les étudiants ayant une incapacité auditive doivent être analysés.

## 2.2 Les formules pédagogiques et leurs impacts

Les étudiants ayant accès aux services offerts par le biais du programme « Accueil et intégration des personnes handicapées au collégial » doivent être inscrits à l'une ou l'autre des activités d'études créditées reconnues par le MEQ. Un étudiant inscrit à un cours ou participant à des activités non créditées (dans un programme ou non) n'a donc pas accès aux mesures de compensation prévues au programme. La même restriction s'applique aux étudiants inscrits à des cours financés par un organisme payeur. Dans le cas des activités créditées, l'étudiant considéré comme ayant une « déficience fonctionnelle majeure »<sup>13</sup> sera réputé « inscrit à temps complet », même s'il poursuit une scolarité de moins de quatre cours par session. Cette particularité s'applique en ce qui a trait au paiement des droits et des frais de scolarité au cégep, de même qu'en ce qui concerne certains programmes ou mesures de l'Aide financière aux études, notamment le *Programme d'allocation pour les besoins particuliers*. Ce programme est accessible aux personnes ayant une « déficience visuelle grave, une déficience auditive grave, une déficience motrice, une déficience organique, une paralysie d'un seul membre, une parésie affectant un ou plusieurs membres ainsi qu'une déficience du langage et de la parole ». Il couvre, pour le secteur de l'enseignement collégial public, les frais d'acquisition de l'équipement spécialisé (ex. : achat d'un micro-ordinateur) ou

---

<sup>12</sup> Leur incapacité auditive leur donne moins accès à toute l'information formelle et informelle (conversations amicales, discussions, etc.) véhiculée dans le milieu. L'étudiant ne vient pas chercher les services indispensables à sa réussite pour pallier ce manque, ne voulant pas se faire identifier comme handicapé par ses pairs. Étant très bien encadré au secondaire, il peut avoir de la difficulté à faire face à la réalité collégiale. Il se retrouve confronté à une dynamique scolaire différente, des cours plus denses et répartis en sessions plutôt qu'en années, des moyens pédagogiques différents de ceux du secondaire et moins adaptés à son incapacité.

<sup>13</sup> Voir article 47 du règlement de la Loi sur l'aide financière aux études, seules une déficience visuelle grave, une déficience motrice ou une déficience organique constituent une déficience fonctionnelle majeure.

de services de transport adapté. Les frais encourus sont remboursés directement à l'étudiant. Les étudiants ayant des troubles d'apprentissage ou des problèmes de santé mentale ne sont pas admissibles au programme d'allocations pour les besoins particuliers et au volet de l'Aide financière aux études pour les étudiants ayant une « déficience fonctionnelle majeure ».

D'autres types d'activités ou formules pédagogiques, énumérés ci-dessous, sont également accessibles aux étudiants handicapés; toutefois, les services requis par les étudiants dans le cadre de ces activités n'y sont pas nécessairement offerts ou sont difficiles à mettre en place. C'est le cas des services d'interprétariat destinés aux étudiants ayant une incapacité auditive; les conditions de travail des interprètes étant définies par une convention collective, certaines restrictions doivent être respectées.

On constate ainsi que :

- La formule « alternance travail-études » (ATE) attire de plus en plus d'étudiants de la formation technique. Selon le programme d'aide financière aux études du MEQ, l'étudiant « ayant des déficiences fonctionnelles majeures »<sup>14</sup> en stage dans le cadre de la formule ATE a droit aux mêmes services qu'en étant aux études (nombre d'heures de services en fonction du nombre de crédits), à l'exception du service d'interprétariat, qui n'est défrayé que pour trois heures par trimestre.
- Dans le cas d'un stage ou d'un voyage d'études à l'étranger, même s'il s'agit d'une activité créditée, il peut devenir ardu d'organiser des services pour un étudiant ayant des incapacités, particulièrement s'il s'agit d'un étudiant ayant une importante incapacité auditive. Les frais d'interprétariat et ceux associés au déplacement des ressources donnant le service impliquent des coûts élevés que les établissements d'enseignement peuvent difficilement assumer à même le financement accordé selon des normes par le ministère de l'Éducation.

---

<sup>14</sup> *Idem.*

- Dans la même veine, des pratiques pédagogiques telles l'offre de cours intensifs, les soirs et les fins de semaine, les programmes de formation intensifs (de courte durée), les cours en alternance (se donnant une fois aux deux semaines), les activités obligatoires ou facultatives associées à un cours crédité, mais ayant lieu en dehors des heures de cours, au cégep même ou à l'extérieur, amènent des contraintes dans l'organisation des services aux étudiants ayant des incapacités. Il en va de même pour les étudiants inscrits à des cours de formation à distance traditionnels.

De plus, il faut considérer que ces pratiques pédagogiques peuvent être difficilement conciliables avec les incapacités de certains étudiants. À titre d'exemple, soulignons le rythme d'apprentissage trop important ou incompatible avec des études à temps partiel. Cette problématique est particulièrement accentuée dans les programmes techniques.

Il doit aussi être mentionné le fait que les services requis par les étudiants ayant des incapacités lors de leur participation à des activités étudiantes hors programme, notamment celles en lien avec les associations étudiantes, ne sont pas financés par le MEQ.

En bref, le MEQ finance les services requis par les étudiants ayant une « déficience fonctionnelle majeure » reconnue dans le cadre d'une formation créditée et ayant lieu à l'établissement d'enseignement. La pédagogie collégiale s'est beaucoup développée au cours des dernières années, amenant les établissements d'enseignement à offrir des activités de formation s'inspirant de pratiques de plus en plus variées. Les étudiants handicapés ont accès à ces activités au même titre que tout autre étudiant. Néanmoins, certaines mesures de compensation dont ils pourraient avoir besoin dans le cadre de ces activités ne sont pas financées par le programme « Accueil et intégration des personnes handicapées au collégial ».

## **2.3 Les cibles d'action du sous-comité portant sur les clientèles et les formules pédagogiques**

De ces constats, il ressort que les formules pédagogiques doivent être mieux adaptées pour répondre aux nouveaux besoins des étudiants, particulièrement ceux des clientèles émergentes. À cet effet, le premier sous-comité propose différentes cibles d'action<sup>15</sup> :

- 1) Établir des critères d'admission au programme d'allocation pour les besoins particuliers et au programme de prêts et bourses du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) sur la base des besoins de la personne, tels qu'établis dans un plan d'intervention convenu avec le conseiller à l'intégration<sup>16</sup>, plutôt qu'uniquement sur ceux d'un diagnostic médical.

Le sous-comité porte notamment une attention à la reconnaissance des besoins des étudiants ayant des troubles importants d'apprentissage, avec ou sans déficit de l'attention, et ceux des étudiants ayant de graves problèmes de santé mentale. Ces derniers sont d'ailleurs considérés comme étant handicapés au sens de la Loi.

Il est aussi proposé d'examiner la manière dont seraient considérés les élèves ayant une importante incapacité temporaire.

- 2) Augmenter la flexibilité des formules pédagogiques afin de mieux tenir compte du cheminement individualisé et des besoins de l'étudiant, notamment en ce qui a trait aux échéanciers pour compléter la formation.

---

<sup>15</sup> Les acteurs concernés par ces cibles d'action sont identifiés à l'annexe 1.

<sup>16</sup> Le conseiller à l'intégration est une personne ressource qui, après consultation de l'étudiant handicapé, évalue les besoins d'adaptation et les traduit dans un plan individualisé d'intervention comportant des services à mettre en place et des mesures d'accommodement à concrétiser. Il coordonne la mise en œuvre du plan d'intervention afin que l'étudiant puisse réaliser son projet de formation en bénéficiant des adaptations nécessaires et pertinentes.

- 3) Uniformiser les pratiques d'organisation et de financement des mesures d'adaptation à l'enseignement supérieur, quelle qu'en soit la source de financement.
- 4) Réviser les normes budgétaires de l'annexe F062, car ces normes ont été établies il y a plus de 20 ans et plusieurs d'entre elles ne sont plus adéquates.

Par exemple :

- revoir le montant alloué aux cégeps désignés en tenant compte de la nature des mandats qui leur sont confiés et du nombre de plans d'intervention produits dans leur territoire respectif ;
- assurer l'harmonisation entre ces normes et celles du programme des allocations pour besoins particuliers du régime d'aide financière aux études du MELS afin d'éviter les disparités dans les ressources financières ;
- actualiser la notion du plan d'intervention qui, dans les faits, se limite actuellement à une demande de service.

De façon plus spécifique, il est aussi proposé :

- que soit ajustée la norme de financement des services d'interprétariat et d'accompagnement afin qu'elle reflète l'ensemble des coûts découlant des conditions de travail conventionnées du personnel qui les dispense ;
- que soient revus les modalités et les barèmes de financement des services de transcription en braille ;
- que soit accordé le financement des mesures d'adaptation en fonction des caractéristiques des nouvelles formules pédagogiques : alternance travail-

études, programmes d'échanges et études à l'étranger, formation à distance, programmes intensifs ou dispensés les fins de semaine, apprentissage en ligne, etc.

Par ailleurs, compte tenu de la diversification des problématiques rencontrées et de l'augmentation de la fréquentation du réseau collégial par les élèves ayant des incapacités, le sous-comité considère qu'il faut :

- 5) Reconnaître et préciser, dans chaque établissement collégial, le rôle spécifique des répondants pour les étudiants handicapés.

Pour répondre aux besoins de tous les étudiants ayant des incapacités, il faut aussi :

- 6) Réévaluer les liens entre le programme des prêts et bourses de l'Aide financière aux études du MELS et les prestations de sécurité du revenu pour les étudiants à temps partiel, de manière à mieux répondre aux diverses situations, en termes d'heures d'études et du nombre de crédits, en lien avec les besoins financiers des prestataires de la sécurité du revenu.

En terminant, le sous-comité considère que tous les paliers d'intervention concernés doivent s'impliquer pour régler les problèmes.

- 7) Ainsi, tant au niveau local qu'au niveau national, il faut, d'une part, mettre en place des mécanismes permanents de concertation entre différentes directions du MELS et du réseau scolaire et, d'autre part, assurer une concertation entre les différents ministères concernés par la question.



### **3. Les rôles des intervenants associés et la transition entre ordres d'enseignement**

En plus du MELS et des établissements d'enseignement, d'autres organisations peuvent intervenir dans le domaine de la formation collégiale, à différents degrés et pour diverses raisons.

#### **3.1 Les rôles des intervenants associés**

Plusieurs acteurs contribuent à l'intégration et au maintien d'étudiants handicapés en milieu collégial. La collaboration de ces intervenants peut être déterminante pour la poursuite et la réussite des études au niveau postsecondaire et l'intégration sociale de jeunes handicapés. Un bref tour d'horizon nous permet de situer leur contribution.

##### **3.1.1 Agents payeurs : Emploi-Québec, CSST, Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), CAMO-ph**

L'un des principaux intervenants impliqués dans la formation collégiale est Emploi-Québec. Ce dernier peut diriger une partie de sa clientèle vers une formation de type attestation d'études collégiales (AEC). Cependant, pour ce faire, les conseillers d'Emploi-Québec doivent avoir accès aux informations complètes sur les ressources financières qu'ils peuvent mettre à la disposition des étudiants handicapés. À titre d'exemple, on peut référer à l'aide financière (pouvant atteindre 10 000 \$ par individu) qui sert à combler les besoins d'adaptation<sup>17</sup>.

De son côté, le Soutien aux personnes handicapées en route pour l'emploi du Québec (Sphère-Québec), par le biais du *Fonds d'intégration au travail des personnes handicapées*<sup>18</sup>, peut aussi intervenir dans le cas d'une formation, notamment pour

---

<sup>17</sup> Des informations ont été diffusées aux conseillers dans les directions régionales et les centres locaux d'emploi.

<sup>18</sup> Il est à noter que la gestion du Fonds d'intégration au travail des personnes handicapées est transférée, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005, du CAMO-ph à l'organisme SPHÈRE-Québec.

compléter l'aide financière qu'apporte Emploi-Québec. Un arrimage plus important avec les services de formation continue des collèges pourrait s'avérer utile pour accentuer ce type d'intervention.

Le sous-comité constate également le fait que la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) et la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) qui agissent comme « agents payeurs », dans le cas où elles font des achats de formation, peuvent être rigides en référant à un plan de services bien défini et des échéanciers stricts. Faire preuve de plus de souplesse serait souhaitable pour certains étudiants.

### **3.1.2 Services sociaux : CLSC et centres de réadaptation**

Les CLSC, qui font maintenant partie des centres de santé et de services sociaux (CSSS), peuvent aussi avoir un rôle à jouer dans l'intégration d'étudiants handicapés dans un cégep. En effet, les intervenants du CLSC agissent souvent comme des « intervenants-pivots » dans le cadre de la démarche de réalisation de plan de services de ces étudiants. Le CLSC peut intervenir dans l'organisation des services lors de la transition au cégep. Le sous-comité constate toutefois que cela varie d'un établissement à l'autre. La collaboration entre le cégep et le CLSC d'un territoire donné peut influencer le soutien que le CLSC apportera à un éventuel étudiant.

Quant aux centres de réadaptation (CR), la nature et l'importance de leur collaboration avec les cégeps varient d'un établissement à l'autre. Le comité, par l'intermédiaire de l'Office, a communiqué avec les CR (28 CR sur 48 ont répondu). Il ressort de cette consultation que la plupart des intervenants des CR qui ont répondu au questionnaire connaissent tous les services ou quelques services offerts dans les cégeps en lien avec leur clientèle. Plus de la moitié de ces CR offrent des services à leurs usagers qui étudient au niveau collégial ou qui pourraient poursuivre leurs études. Parmi les services que des CR offrent, relevons :

- évaluation des besoins ;

- attribution et entraînement aux aides techniques ;
- adaptation du poste d'étude, de matériel scolaire ;
- sensibilisation auprès des professeurs ;
- adaptation pour l'accès aux services informatiques ;
- soutien pour l'élaboration de l'agenda et de l'organisation du travail ;
- soutien psychologique ;
- établissement de liens avec les services d'aide au cégep.

De plus, la majorité des CR répondants collaborent toujours ou souvent avec des intervenants du milieu scolaire, surtout au niveau secondaire. Ils cherchent avant tout à répondre aux demandes de leurs bénéficiaires et à respecter les plans d'intervention.

Toutefois, il ressort de cette collecte d'information que les intervenants des CR souhaitent connaître davantage les services offerts aux étudiants handicapés de niveau collégial<sup>19</sup>. Certains CR ont même établi des ententes avec un cégep désigné. Toutefois, si les intervenants des CR disent vouloir augmenter la qualité de leurs rapports avec les partenaires du milieu de l'enseignement, ils sont soumis à des contraintes financières ; ils manquent ainsi souvent de ressources pour combler tous les besoins des étudiants.

---

<sup>19</sup> Cela est particulièrement le cas des centres de réadaptation en déficience intellectuelle qui prévoient une augmentation de la fréquentation collégiale de leurs bénéficiaires ayant un trouble envahissant du développement (mais sans déficience intellectuelle).

### **3.1.3 Milieu associatif de personnes handicapées**

Pour sa part, le milieu associatif assume à la fois des rôles de vigie, de défense des droits et d'information. Il peut soutenir les étudiants qui connaissent des problèmes d'accès aux ressources et aux services. Toutefois, les associations craignent parfois que l'étudiant ait à subir des effets négatifs à la suite d'une intervention et qu'il soit perçu comme un élément perturbateur. Une telle situation pourrait nuire aux relations entre l'établissement d'enseignement et l'étudiant.

Pour ce qui est de son rôle d'agent d'information, le milieu associatif tente, dans la mesure du possible, de faire sa part. Toutefois, il a des moyens limités pour à la fois faire connaître les ressources et les services et se faire connaître lui-même. En ignorant l'existence d'associations, les étudiants n'ont pas accès à toutes les ressources pouvant leur être utiles. Un partenariat entre les associations et le milieu scolaire pourrait être développé pour faciliter la diffusion de l'information.

Il faut ajouter que, dans certains établissements scolaires, on retrouve des associations ou des comités d'étudiants handicapés qui partagent leur expérience ou font des revendications sur une base locale. Ces groupes s'organisent souvent avec le soutien du service de la vie étudiante ou le service d'aide aux étudiants handicapés des établissements d'enseignement.

## **3.2 Transition entre les niveaux académiques**

Plusieurs éléments doivent être pris en considération relativement aux passerelles entre le secondaire (secteurs jeune et adulte) et le collégial, et entre le collégial et l'universitaire. Il y a donc lieu d'identifier les services offerts au Québec concernant cette question, de relever des initiatives mises de l'avant hors du Québec, d'évaluer la connaissance qu'ont les étudiants des services disponibles, de prendre en compte l'éventualité du retour du collégial vers le secondaire et d'assurer la transition entre le niveau collégial et le niveau universitaire.

### 3.2.1 Les services offerts au Québec

Il n'existe pas de processus formel de transition entre les commissions scolaires et le cégep pour les étudiants handicapés. Les liens entre les établissements d'enseignement secondaire et les cégeps ou les services collégiaux d'intégration des élèves handicapés ne sont pas formalisés. Le sous-comité constate que, dans les faits, ce sont souvent les services collégiaux d'intégration des étudiants handicapés qui font les démarches auprès des établissements d'enseignement secondaire pour mieux déterminer les besoins de l'étudiant et les services à lui offrir. Par ailleurs, surtout pour l'est du Québec, plusieurs personnes-ressources du réseau des commissions scolaires assurent le transfert des informations aux services collégiaux d'intégration. Il s'agit cependant d'initiatives personnelles et donc, tributaires des personnes en place.

Cette situation génère un questionnement quant à la pertinence d'un processus formel de transition entre les établissements d'enseignement secondaire et ceux du collégial. À cet effet, les travaux menés par l'Office et certains partenaires sur la question de la transition entre l'école et la vie active ont débouché sur différentes propositions<sup>20</sup>. Bien que la planification de la transition s'adresse surtout aux élèves qui ne suivent pas un cheminement conduisant à un diplôme d'études secondaires (DES) ou le diplôme d'études professionnelles (DEP), elles peuvent aussi s'adresser à des élèves désirant poursuivre des études au cégep. À titre d'exemple, il est proposé que le plan de services ou le plan d'intervention personnalisé (PIP) serve de base à la planification entre le secondaire et le collégial.

Enfin, de l'avis du sous-comité, toute forme de soutien pour assurer le passage entre le secondaire et le cégep ne peut se faire sans que l'étudiant accepte de collaborer. Cependant, le jeune est parfois rendu à un âge ou à une étape de sa vie où il ne veut

---

<sup>20</sup> OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *La transition de l'école à la vie active, Rapport du comité de travail sur l'implantation d'une pratique de la planification de la transition au Québec* (DERIN-1127), Office des personnes handicapées du Québec, juillet 2003, 50 p. (pour consultation, voir le site Web de l'Office au [www.ophq.gouv.qc.ca/Bibliotheque/Publications/ecole\_vie\_active\_concertation.pdf].

plus être « encadré » par une institution. Il peut désirer affirmer son autonomie et vouloir assumer seul sa prise en charge. Dans ce cas, il pourrait refuser l'intervention de représentants du système scolaire dans ses démarches pour poursuivre sa scolarité au niveau collégial. Cette attitude doit aussi être prise en considération dans un processus de transition.

### **3.2.2 Les initiatives mises de l'avant hors du Québec**

Au Canada anglais ainsi qu'aux États-Unis, il existe différentes initiatives qui permettent aux élèves handicapés finissant du secondaire (high school) de préparer leur transition vers le postsecondaire. Ainsi, l'Association canadienne des étudiants ayant des incapacités au postsecondaire (NEADS<sup>21</sup> en anglais), préoccupée par cette question, a conçu, dans le cadre de son projet Liaison avec les écoles secondaires<sup>22</sup>, un guide sur la transition intitulé *Aller de l'avant*<sup>23</sup> (*Moving On* en anglais) qui donne accès, par le biais d'Internet, à différentes informations pouvant faciliter la transition entre le secondaire et le postsecondaire.

Des programmes de transition ont également été mis sur pied par différentes organisations, au Canada ou aux États-Unis<sup>24</sup>. Ces programmes prennent souvent la forme de cours d'été, dont la durée va de quelques jours à quelques semaines, pendant lesquels on prépare les élèves à mieux s'intégrer aux études postsecondaires en développant davantage leur autonomie et leur capacité d'obtenir des services en fonction de leurs besoins (techniques de prise de note, organisation du temps,

---

<sup>21</sup> NEADS : National Educational Association of Disabled Students. En français : Association nationale des étudiants handicapés au niveau postsecondaire.

<sup>22</sup> L'AQEIPS a collaboré avec NEADS dans le cadre de ce projet.

<sup>23</sup> On peut consulter le guide sur le site Web de NEADS au [www.neads.ca/movingon/fr/].

<sup>24</sup> Notons entre autres, le DO-IT Scholars Program de l'Université de Washington aux États-Unis, le DiscoverAbility du Bloorview MacMillan Children's Centre à Toronto, le College and University Preparation Program de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA), division de l'Ontario, etc. Les informations sur ces programmes et d'autres initiatives sont disponibles dans le guide *Aller de l'avant / Moving On*.

connaissance des ressources et des services, fonctionnement des établissements d'enseignement, gestion de budget, développement de carrière, etc.). Certaines organisations utilisent également l'Internet pour donner des sessions de formation en mode virtuel.

### **3.2.3 La connaissance des services par les étudiants**

La connaissance des ressources existantes par les étudiants est incontournable pour assurer une transition réussie. Bien qu'il soit difficile d'obtenir une réponse claire quant à la connaissance qu'ont (ou n'ont pas) les étudiants handicapés sur des ressources et des services leur permettant de faciliter leurs études collégiales, l'Association québécoise des étudiants ayant des incapacités au postsecondaire (AQEIPS), selon son expérience, est persuadée que cette connaissance est déficiente, pouvant même empêcher les étudiants d'avoir accès à tous les outils susceptibles de les aider.

Cette perception fut confirmée lors d'une tournée de l'AQEIPS qui consistait à rencontrer des élèves ayant des incapacités au secondaire pour les informer des ressources de soutien facilitant les études postsecondaires et pour leur présenter des modèles de réussite. Cette tournée, ayant pour thème *Les études postsecondaires, c'est aussi pour toi*, a permis de rencontrer plus de 150 élèves ainsi qu'une vingtaine d'intervenants du réseau scolaire (éducateurs spécialisés, conseillers d'orientation ou en information scolaire et professionnelle, orthopédagogues), dans une quinzaine d'écoles secondaires régulières. Toutes les personnes rencontrées ont souligné leur méconnaissance des ressources, des programmes et des services existants pour favoriser le cheminement académique au niveau collégial des étudiants ayant des incapacités. L'AQEIPS a constaté que cette méconnaissance génère une inquiétude chez les élèves et les intervenants quant à la poursuite des études.

Par ailleurs, le sous-comité a fait parvenir un questionnaire aux étudiants membres de l'AQEIPS ainsi qu'aux étudiants faisant appel aux services collégiaux d'intégration des élèves handicapés. Ce questionnaire, disponible en anglais et en français, visait à évaluer leur connaissance des services disponibles et leurs sources d'information. Trente-trois

questionnaires (français seulement) ont été retournés au CAMO-ph qui avait le mandat de réaliser le sondage.

Les résultats obtenus, bien que n'ayant qu'un caractère indicatif, méritent d'être pris en considération. Ils montrent que seulement la moitié des étudiants ayant répondu disent avoir été informés lors de leurs études secondaires de l'existence des ressources financières et des services facilitant la poursuite de leurs études au niveau collégial.

Pour palier cette carence d'information, les étudiants consultés proposent :

- de concevoir une brochure sur l'aide financière et les subventions possibles pour les personnes handicapées au postsecondaire ;
- d'améliorer la disponibilité des informations au secondaire. Les conseillers d'orientation et les enseignants devraient être davantage aptes à informer les étudiants handicapés ;
- de nommer, dans les écoles secondaires, une personne attitrée aux dossiers des besoins particuliers des étudiants handicapés (sur le modèle des cégeps) ;
- d'inscrire le sujet des services et des ressources au curriculum du cinquième secondaire ;
- d'organiser des rencontres d'information à l'intention des étudiants handicapés qui finissent au secondaire et qui vont au cégep. Cette rencontre pourrait être organisée par un intervenant du cégep ;
- d'inclure des informations sur les services aux étudiants handicapés dans les brochures d'informations produites par les cégeps ;
- d'inclure les informations dans les documents d'inscription au cégep.

Selon les étudiants, l'information provient de deux sources principales :

- le conseiller en information scolaire et professionnelle ou le conseiller d'orientation de l'école secondaire ou de l'établissement d'enseignement fréquenté avant le cégep ;
- le cégep (le service d'intégration des élèves handicapés, le service d'accueil du cégep, etc.).

Dans une moindre mesure, l'information provient aussi d'autres sources :

- le milieu associatif des personnes handicapées, par le biais d'un bulletin d'information ou de documentation spécifique ;
- le MEQ, et plus spécifiquement l'Aide financière aux études (par voix téléphonique, Internet ou autre) ;
- l'Office des personnes handicapées du Québec (dans le cadre du plan de services, par exemple) ;
- autres : amis handicapés, parent, professeur itinérant, psychoéducateur, psychologue au cégep, professeur au cégep, Carrefour Jeunesse Emploi, conseiller pédagogique au cégep.

Enfin, les étudiants consultés souhaitent que l'information soit accessible, et ce, dès le début du secondaire.

Bien que la méthodologie utilisée ne permette pas de généraliser les résultats avec une certitude scientifique, ils dénotent, néanmoins, une tendance claire à l'effet qu'il faille améliorer la connaissance des ressources et des services chez les étudiants handicapés.

### **3.2.4 Le retour vers le secondaire (éducation des adultes et formation professionnelle)**

Il n'existe pas vraiment de passerelle officielle pour faciliter le retour d'étudiants du cégep vers l'éducation des adultes (ÉA) au niveau secondaire. Certains étudiants, pour différentes raisons (comme l'obtention de préalables à des programmes collégiaux), souhaitent retourner parfaire des études secondaires. Ces étudiants peuvent bénéficier des services habituels d'accueil et de références pour obtenir de l'information, notamment sur les ressources et les services.

Plus fréquent est le retour vers la formation professionnelle (FP) au secondaire. Cependant, le personnel des centres de formation professionnelle (CFP) n'a pas souvent les connaissances requises pour favoriser l'intégration d'un étudiant handicapé, et ce, même si le directeur du centre a l'obligation d'établir un plan d'intervention adapté aux besoins et aux capacités de l'élève handicapé inscrit à la FP (LIP<sup>25</sup> art. 110.11). Pour le secteur primaire et secondaire, le directeur de l'école a également l'obligation de voir à l'établissement du plan d'intervention mais de plus, la commission scolaire a l'obligation d'adapter et d'organiser les services éducatifs en fonction de l'évaluation de leur capacité et des besoins de l'élève handicapé (LIP<sup>26</sup> art. 234 et 235). Ainsi à la FP, il n'existe pas de structures, telles que les services collégiaux d'intégration des élèves handicapés ou les services en adaptation scolaire du secteur jeune, qui peuvent faciliter l'accès aux services.

### **3.2.5 La transition entre le niveau collégial et le niveau universitaire**

Les membres du sous-comité constatent que la transition entre ces deux niveaux se fait harmonieusement malgré l'absence de processus formel ou systématique de transition. On retrouve divers mécanismes informels entre les cégeps et les universités. À titre d'exemple, une lettre peut être envoyée à l'université pour prévenir de l'arrivée d'un

---

<sup>25</sup> LIP : Loi sur l'instruction publique (1997, L.R.Q., chapitre I-13.3).

<sup>26</sup> *Idem.*

étudiant handicapé. À l'arrivée de l'étudiant, l'université établit un nouveau plan d'intervention, distinct de celui du cégep. Cependant, certains types d'incapacités reconnus au secondaire et au cégep ne le sont plus à l'université, car les critères d'admissibilité aux programmes d'aide diffèrent. Une nouvelle évaluation est donc requise.

Il reste toutefois que, pour certains étudiants, le changement des procédures en vue de l'obtention de certains services génère des difficultés. Au collégial, les services sont coordonnés par les services d'intégration des élèves handicapés, alors qu'à l'université, c'est à l'étudiant de faire l'embauche de certains dispensateurs de services. Il doit faire des demandes d'aide financière pour les allocations permettant cette embauche. Cette façon de faire ainsi que le fait d'avoir un statut d'employeurs ajoutent aux difficultés à surmonter pour certains étudiants. Il faudrait donc préparer davantage les étudiants qui s'inscrivent à l'université à s'organiser en fonction de ce changement.

### **3.3 Cibles d'action du sous-comité portant sur les rôles des intervenants associés et la transition entre ordres d'enseignement**

Cette présentation de la situation amène le sous-comité à identifier des cibles d'intervention :

- 1) Assurer qu'il y ait un processus formel permettant de transmettre l'information concernant les services destinés aux étudiants handicapés dans les cégeps. Que ce processus mette à profit divers canaux de circulation de l'information tels que :

- les brochures, dépliants et sites Web des cégeps ;

- les services régionaux d'admission au collégial (SRAM, SRAQ, SRAS<sup>27</sup>). Ces services, en plus de coordonner l'inscription aux études collégiales, fournissent des informations pertinentes qui permettent aux futurs étudiants de mieux réussir leurs études ;
  - le personnel des services complémentaires présents dans les écoles secondaires (psychoéducateurs, conseillers d'orientation, conseillers en information scolaire et professionnelle, etc.) ;
  - les départements universitaires responsables de la formation des conseillers d'orientation et des conseillers en information scolaire et professionnelle ;
  - l'Ordre professionnel des conseillers d'orientation et l'Association québécoise des conseillers en information scolaire et professionnelle ;
  - le milieu associatif qui œuvre auprès des personnes handicapées, notamment l'AQEIPS ;
  - les responsables régionaux de l'adaptation scolaire (MELS) ;
  - les salons sur l'emploi et la formation.
- 2) Développer une planification de la transition entre le secondaire et le cégep en s'inspirant des travaux du comité sur la planification de la transition de l'école à la vie active et de l'initiative de l'AQEIPS *Les études postsecondaires, c'est aussi pour toi*, ainsi que d'initiatives déjà existantes hors Québec.

---

<sup>27</sup> SRAM/SRAQ/SRARS : Service régional d'admission de Montréal [www.sram.qc.ca] / Service régional d'admission de Québec [www.sraq.qc.ca] / Service régional d'admission du Saguenay-Lac-St-Jean [www.sras.qc.ca].

- 3) Offrir, à l'attention des élèves handicapés qui quittent le cégep pour suivre une formation professionnelle au niveau secondaire, un service d'accueil et de soutien s'inspirant de celui qui est disponible dans les cégeps.
- 4) Informer les intervenants des centres de réadaptation au sujet des programmes, des différentes exigences à l'enseignement supérieur et des services offerts aux étudiants handicapés au niveau collégial ainsi qu'au sujet du soutien financier auquel ils ont accès.
- 5) Développer une plus grande collaboration entre, d'une part, les intervenants du milieu scolaire et ceux des centres de réadaptation et, d'autre part, ceux des CLSC pour l'élaboration de plans de services à l'attention des élèves qui désirent poursuivre des études au niveau collégial. Cette collaboration pourrait s'articuler dans le cadre des mécanismes prévus dans *l'Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation* (entente MEQ/ministère de la Santé et des Services sociaux [MSSS])<sup>28</sup>.
- 6) Concevoir, présenter et diffuser aux élèves et aux intervenants des outils de sensibilisation et des modèles de réussite de cheminement scolaire d'étudiants handicapés au niveau postsecondaire.
- 7) Faire connaître davantage aux services de formation continue des collèges l'aide financière disponible pour les besoins d'adaptation que peuvent avoir les étudiants handicapés inscrits à des programmes de formation financés par Emploi-Québec. À cet effet, il serait pertinent de s'assurer qu'un rappel régulier soit effectué auprès des conseillers d'Emploi-Québec quant à l'existence de cette aide financière.

---

<sup>28</sup> Voir au [www.MELS.gouv.qc.ca/lancement/ententeMELS-MSSS/index.htm] pour connaître les détails de cette entente.



## 4. L'accès aux TIC et leur adaptation

Les sujets qui ont été abordés par le troisième sous-comité sont : les besoins des étudiants en matière de technologies, l'accessibilité à celles-ci, l'impact pour les étudiants de l'absence d'adaptation les concernant, leur financement, le niveau de connaissance qu'en ont leurs utilisateurs et le personnel dans les cégeps.

### 4.1 Les travaux du Réseau de recherche Adaptech

Les travaux menés par le groupe du Réseau de recherche Adaptech<sup>29</sup> du Collège Dawson, en particulier le Projet ITAC sur l'accessibilité technologique au collégial, constituent une source d'information incontournable. Les résultats des trois études de ce projet réalisé entre 1998 et 2000 et qui abordent l'ensemble des questions soulevées par le troisième sous-comité, convergent sur les points suivants :

- les répondants des cégeps considèrent que l'utilisation des technologies informatiques est à la hausse dans les cégeps et suggèrent qu'il existe des inquiétudes quant au financement des technologies informatiques courantes et « adaptatives »<sup>30</sup> ainsi que des services qui y sont reliés pour l'utilisation sur le campus et hors campus ;

---

<sup>29</sup> « En partenariat avec NEADS [[www.neads.ca](http://www.neads.ca)] [décrit ci-dessous], le Réseau de Recherche Adaptech [<http://www.adaptech.org>] mène des enquêtes sur l'utilisation des technologies informatiques par les étudiants de niveau postsecondaire ayant des incapacités. Le réseau a pour but de rendre disponibles des ressources et de revendiquer l'accès universel à la technologie dans l'éducation de ces étudiants. »

<sup>30</sup> C'est le terme courant qui est utilisé pour référer à une technologie permettant l'accès à une autre technologie. Par exemple, l'utilisation d'un ordinateur pour une personne ayant une importante incapacité visuelle n'est possible que par l'utilisation de la synthèse vocale ou d'un afficheur braille. Un autre exemple est celui des adaptations d'appareils courants pour les personnes à agilité réduite qui ne peuvent pas se servir d'un clavier ou d'une souris.

- les répondants des cégeps souhaitent que les étudiants soient mieux équipés pour faire face aux besoins du collégial en matière d'informatique. En effet, ils se plaignent du fait que les programmes de subventions du gouvernement et les programmes d'aides techniques appliqués par les établissements de réadaptation ont des critères de sélection très restrictifs ;
- les étudiants et certains répondants ne sont pas bien informés des programmes de financement qui existent pour faciliter l'accès aux technologies informatiques hors campus ;
- le point commun et le plus fréquemment souligné par les trois groupes de participants (étudiants, répondants des services pour étudiants handicapés dans les cégeps et professeurs) est relié aux coûts élevés associés à l'achat et à l'entretien des technologies informatiques. Les ordinateurs utilisés hors campus ont été achetés en majorité par les étudiants ou leur famille. Les étudiants ont mentionné qu'ils ne s'étaient pas prévalus de programmes gouvernementaux pour faciliter l'obtention d'un ordinateur ou de technologies « adaptatives » parce qu'ils en ignoraient l'existence ;
- les ordinateurs sont perçus comme une technologie incontournable pour préparer les étudiants ayant des incapacités à l'organisation actuelle du travail et à l'économie de l'avenir reposant sur les connaissances.

Étant donné la complexité de la problématique, divers secteurs du milieu collégial doivent collaborer afin que le matériel didactique informatisé et les ressources soient accessibles aux étudiants ayant diverses incapacités<sup>31</sup>.

---

<sup>31</sup> On peut consulter les résultats de cette étude à partir du site Web du Réseau de recherche Adaptech à [<http://www.adaptech.org> ; Publications], Fichten et al., 2000; Fichten et al., 2001]. Il faut toutefois prendre en considération que l'étude ayant été réalisée entre 1998 et 2000, la situation peut avoir évolué depuis cette recherche.

## 4.2 L'accès à l'imprimé

Le sous-comité a constaté que l'accès aux technologies de l'information et des communications est particulièrement important pour les étudiants ayant une incapacité visuelle, ainsi que pour les étudiants ayant des troubles d'apprentissage ou des déficiences du système neurologique. Par exemple, la technologie permettant la lecture au moyen de la synthèse vocale de textes informatisés leur permet d'avoir accès à de nombreux documents. Cependant, cette technologie comporte des limites dont une incompatibilité avec certains documents présentés en format PDF souvent utilisé dans les publications officielles disponibles sur Internet. Par ailleurs, on constate aussi que les sites Web sont souvent difficiles d'accès au moyen de synthèse vocale. Les étudiants, quel que soit leur niveau académique, ont besoin de pouvoir accéder aux fichiers sources des documents Word ou HTML afin que les logiciels de synthèse vocale puissent les « lire ». Autrement, il faut avoir recours à un système informatisé de lecture fonctionnant à l'aide d'un lecteur optique et d'un logiciel de reconnaissance de caractères permettant de numériser des documents imprimés lorsque la version électronique du document ou son fichier source ne sont pas disponibles.

Par ailleurs, les membres du sous-comité ont fait état des changements technologiques qui touchent le livre adapté, notamment le livre adapté sur cassette audio, dont le format est analogique. Actuellement, ce format cède progressivement sa place au format numérique où le livre adapté sonore peut se présenter, entre autres, sur un disque compact audio (CD). Une norme internationale relative à la production numérique de documents destinés aux personnes ayant une incapacité visuelle, la norme DAISY<sup>32</sup>, permet la production de documents braille ou sonores à partir de fichiers numériques en utilisant des logiciels spécialisés et l'enregistrement sonore en format numérique de textes lus par un lecteur humain. Le format DAISY rend possible l'insertion dans le livre de signets servant au repérage, ce qui permet la navigation dans le livre selon sa structure, par chapitre, section ou page. Un livre DAISY peut être rendu

---

<sup>32</sup> Cette norme a été développée par la Bibliothèque suédoise du livre parlé et braille en 1988.

disponible sur CD sous un format comprimé (MP3 par exemple<sup>33</sup>) et lu sur un appareil de lecture numérique dédié ou par un ordinateur avec la synthèse vocale.

Toutefois, l'utilisation d'aides visuelles permettant l'accès aux documents adaptés sous format numérique requiert, pour se développer, la disponibilité d'une masse suffisante de documents adaptés sous forme numérique. Actuellement, les collections de tels documents sont restreintes, la production en numérique étant relativement récente. Ces collections augmenteront dans la mesure où l'on pourra produire plus de nouveaux titres numériques ou encore rendre disponibles en format numérique les collections adaptées existant actuellement en format analogique<sup>34</sup>.

Toujours en ce qui a trait au livre numérique, il est à remarquer que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA) ne produit plus de livres et de périodiques sur cassette audio et que tous les ajouts de nouveautés à sa bibliothèque seront numérisés. Cette tendance est mondiale, ce qui ne fera qu'accentuer les pressions pour que le matériel scolaire passe également au numérique.

En ce qui concerne plus spécifiquement les étudiants de niveau collégial, on constate la présence de besoins importants pour l'accès à l'imprimé dans le cadre de leur formation. Pour y avoir accès, les étudiants peuvent faire l'utilisation de logiciels spécialisés rendant accessibles les documents imprimés par l'intermédiaire d'une unité de reconnaissance des caractères imprimés, c'est-à-dire un numériseur avec logiciel et synthèse vocale. De plus, certains établissements collégiaux produisent pour leurs étudiants des documents en gros caractères, sonores, en braille ou numériques.

---

<sup>33</sup> Le MP3 est un format de fichier compressé peu volumineux.

<sup>34</sup> À cet effet, signalons que La Magnétothèque, producteur d'importance de livres sonores, a complété en 2004 la migration de l'analogique au numérique de son équipement de production, ce qui devrait avoir un impact positif sur la situation. Une aide financière de 263 400 \$ lui a été allouée par le ministère de la Culture et des Communications en 2004 pour permettre la réalisation du projet « En route vers la numérisation » qui visait la modernisation de ces équipements.

L'accès à plusieurs types de documents adaptés requiert l'utilisation d'appareils spécialisés. Au Québec, ces appareils spécialisés (aides visuelles) sont rendus disponibles gratuitement sous forme de prêt par la Régie de l'assurance maladie du Québec<sup>35</sup> (RAMQ) aux personnes dont la déficience visuelle correspond aux critères d'admissibilité définis dans le Règlement sur les aides visuelles. Ces appareils peuvent aussi être achetés auprès de fournisseurs spécialisés. Les aides visuelles actuellement disponibles pour la lecture sont :

- des magnétophones quatre pistes permettant d'écouter les livres adaptés sur cassette audio produits par les producteurs spécialisés (l'INCA et La Magnétothèque) ;
- des ordinateurs équipés de logiciels et d'interfaces permettant d'accéder aux textes produits suivant la norme DAISY en texte braille ou par synthèse vocale ;
- des logiciels permettant le grossissement des textes à l'écran ;
- des unités de reconnaissance de caractères imprimés (numériseur + logiciel + synthèse vocale) permettant d'accéder à un texte imprimé disponible sur support papier ;
- le logiciel Victor Reader servant à lire un livre suivant la norme Daisy au moyen de l'ordinateur ;

---

<sup>35</sup> Manuel du programme d'aides pour les handicapés visuels, [[www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/etavis/manuel/man300.shtml](http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/etavis/manuel/man300.shtml)].

- des lecteurs de CD dédiés permettant d'écouter les livres enregistrés suivant la norme DAISY.

En s'adressant à leur centre de réadaptation, les étudiants peuvent donc avoir accès à ces aides techniques pour la lecture et les utiliser dans le cadre de leur formation. Tous ces appareils ne sont toutefois pas disponibles présentement sur place dans les cégeps. L'étudiant doit habituellement apporter lui-même son équipement à ses cours, ce qui peut être problématique dans certains cas. Le MEQ est conscient de cette situation, mais il n'y a pas de développement tangible (plan d'achat, budget, formation du personnel) sur cette question, ni sur le rôle des cégeps désignés face à cette technologie. Toutefois, le développement constant de la technologie pourra éventuellement solutionner ce problème en fournissant aux étudiants ayant une incapacité visuelle des équipements de plus en plus faciles à transporter. Cela dit, il est assuré que les cégeps qui fournissent actuellement des enregistrements de textes sur bandes magnétiques aux étudiants ayant une incapacité visuelle devraient convertir leur mode de production de tels documents en format numérique et prévoir la formation du personnel responsable quant aux techniques d'indexation favorisant le repérage et la navigation à l'intérieur du document.

Enfin, pour mieux cerner la problématique de l'accès aux imprimés, le National Educational Association of Disabled Students (NEADS) a mis sur pied son projet *Accès aux documents scolaires pour les étudiantes et étudiants incapables de lire les imprimés : un partenariat pour les utilisateurs et les fournisseurs de services*. Ce projet a comme objectif de dégager des solutions permettant d'améliorer le modèle de prestation de services dans le domaine pour venir en aide aux personnes (en particulier les étudiants) ne pouvant lire directement les imprimés<sup>36</sup>.

---

<sup>36</sup> De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Web de NEADS au [www.neads.ca/fr/about/projects/atam/].

### **4.3 La préparation des étudiants à l'utilisation des technologies**

Enfin, la préparation des étudiants à l'utilisation des technologies « adaptatives » est un autre sujet de préoccupation pour les membres du sous-comité. Les étudiants du secondaire n'ont pas toujours l'occasion de profiter de ces technologies et n'ont pu, ainsi, apprendre à s'en servir. Les centres de réadaptation ne proposent pas toujours les technologies « adaptatives » à leur clientèle d'âge scolaire. Ce manque de connaissance peut évidemment avoir des conséquences négatives dans les apprentissages de l'étudiant au collège. Plusieurs étudiants inscrits au cégep doivent d'ailleurs développer des habiletés en matière d'utilisation des TIC.

### **4.4 Autres problèmes**

Selon le CAMO-ph (2003), la formation à distance, dont l'apprentissage en ligne<sup>37</sup>, sont des formules pédagogiques qui sont de plus en plus fréquentes au cégep. La préparation à l'utilisation des TIC devient ainsi très importante. Cela peut favoriser particulièrement les étudiants ayant certaines incapacités : moins de déplacements, possibilité d'apprendre en tout temps et tout lieu, communication facilitée par l'utilisation du courriel ou du clavardage, etc. Toutefois les plates-formes technologiques permettant l'apprentissage en ligne doivent être élaborées dans le respect des normes d'accessibilité des TIC, développé notamment par le W3C<sup>38</sup>. Le recours à l'apprentissage en ligne peut aussi être freiné par le fait que les étudiants handicapés ne possèdent pas nécessairement les équipements informatiques requis (ordinateur, ligne Internet haute vitesse, etc.), faute de moyens financiers suffisants. Il faut également s'assurer que l'intégration sociale des étudiants handicapés ne soit pas affectée par un recours systématique à l'apprentissage en ligne, ce qui peut être le cas

---

<sup>37</sup> Appelé également, cyber-apprentissage, eLearning, télé-apprentissage ou apprentissage virtuel.

<sup>38</sup> Il est fait référence ici aux normes élaborées par le consortium international World Wide Web Consortium (W3C) dans le cadre de son initiative pour favoriser l'accessibilité du Web aux personnes ayant des limitations fonctionnelles, la Web Accessibility Initiative (WAI). Pour des informations sur ces normes et cette initiative, consulter le site Web du W3C à [www.w3.org/WAI/].

si cela diminue de façon importante les échanges directs avec d'autres étudiants et le personnel enseignant. La socialisation des étudiants se poursuit au niveau collégial et l'établissement d'un réseau social par des échanges est important à cette période de passage entre l'adolescence et la vie adulte. Il importe donc de trouver un équilibre entre la formation à distance et les échanges interactionnels<sup>39</sup>.

Nonobstant, l'apprentissage en ligne dans un contexte de formation à distance, les enseignants utilisent de plus en plus les TIC dans leurs cours : syllabus et notes de cours disponibles sur intranet, recours au courriel, module de formation sous forme virtuelle, etc. Là encore, il importe que cette utilisation des TIC soit faite dans le respect des normes d'accessibilité et d'adaptation. Les enseignants doivent être informés de l'existence de ces normes et incités à les prendre en considération.

## **4.5 Les cibles d'action du sous-comité sur l'accès aux TIC et leur adaptation**

Le sous-comité, à la suite des différents constats identifiés ci-dessus, propose :

- 1) de s'assurer que les étudiants soient préparés à l'utilisation des technologies « adaptatives » avant leur entrée au cégep et d'offrir une formation à cet effet aux étudiants déjà inscrits au cégep ;
- 2) d'assurer l'accessibilité technologique ainsi que le soutien en prenant en considération les besoins de l'étudiant ;
- 3) d'adapter les TIC aux besoins des étudiants handicapés qui choisissent l'apprentissage en ligne tout en tenant compte de leurs besoins de socialisation ;

---

<sup>39</sup> Pour en connaître davantage sur la question de l'apprentissage en ligne et de son utilisation par les personnes handicapées, veuillez consulter le compte rendu d'une rencontre de discussion tenue par le CAMO-ph sur la question en octobre 2002. Ce compte rendu est disponible sur le site de l'organisme au [www.camo.qc.ca/formation/elearning.php].

- 4) d'informer et former le personnel enseignant quant au respect des normes d'accessibilité lors du recours aux TIC dans le cadre de leurs cours ;
- 5) d'assurer qu'il y ait une accessibilité des documents sous format électronique en version Word et HTML et non seulement en format PDF ;
- 6) en collaboration avec les réseaux de la réadaptation ou de tout autre partenaire pertinent, d'examiner la faisabilité de la création d'un centre d'expertise pour l'expérimentation et l'évaluation des nouvelles technologies au service des élèves ayant des incapacités et la formation des utilisateurs et utilisatrices.



## Conclusion

Les problématiques considérées par le Comité sur la situation des étudiants ayant des incapacités dans les cégeps réfèrent à des constats qui suscitent des réflexions dont rend compte le présent rapport. À ces problématiques furent associées des cibles d'action qui visent une amélioration de la situation des étudiants handicapés.

L'évolution des programmes et des mesures de soutien pour les étudiants handicapés, les besoins des étudiants qui demeurent non satisfaits et les besoins émergents permettent de situer le contexte des principaux défis à relever. À cela s'ajoutent la nécessaire implication des intervenants sociaux qui ont un rôle à jouer dans l'intégration scolaire et sociale des étudiants handicapés et une amélioration de la planification de la transition entre les ordres d'enseignement. Enfin, toute la question de l'accès aux TIC et de leur adaptation pour les étudiants handicapés doit demeurer au cœur des préoccupations, car elle est étroitement associée aux nouveaux modes d'apprentissage et de communication présents et à venir.

L'Office a appuyé la démarche du comité et il offre son soutien pour faire connaître le rapport des travaux du comité et pour assurer le suivi relatif aux cibles d'action proposées. Pour l'Office, le présent rapport s'inscrit dans une démarche globale de réévaluation des besoins des étudiants handicapés et des services qui leur sont offerts. À cet effet, il prévoit poursuivre ses réflexions et apporter sa collaboration aux instances préoccupées par l'amélioration des conditions des étudiants handicapés.



## Annexe 1 - Liste des cibles d'action

---

### Sous-comité - Les clientèles émergentes et les formules pédagogiques

1) *Cette cible d'action s'adresse plus spécifiquement à la Direction de l'aide financière aux études et à la Direction des affaires étudiantes du MELS.*

- Établir des critères d'admission au programme d'allocation pour les besoins particuliers et au programme de prêts et bourses du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) sur la base des besoins de la personne, tels qu'établis dans un plan d'intervention convenu avec le conseiller à l'intégration, plutôt qu'uniquement sur ceux d'un diagnostic médical.
  - o Le sous-comité porte, notamment, l'attention sur la reconnaissance des besoins des étudiants ayant des troubles importants d'apprentissage, avec ou sans déficit de l'attention, et ceux des étudiants ayant de graves problèmes de santé mentale. Ces derniers sont d'ailleurs considérés comme étant handicapés au sens de la Loi.
  - o Il est aussi proposé d'examiner la manière dont seraient considérés les élèves ayant une importante incapacité temporaire.

2) Cette cible d'action s'adresse au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) (particulièrement à Emploi-Québec), à la Direction de la formation continue et du soutien, à la Direction générale des programmes et du développement, à la Direction de la gestion des ressources, et à la Direction des affaires étudiantes du MELS.

- Augmenter la flexibilité des formules pédagogiques afin de mieux tenir compte du cheminement individualisé et des besoins de l'étudiant, notamment en ce qui a trait aux échéanciers pour compléter la formation.

3) Cette cible d'action s'adresse au MESS, à la Société d'assurance automobile du Québec, à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, au Service d'indemnisation des victimes d'actes criminels, à la Direction des affaires étudiantes et à la Direction de l'Aide financière aux études du MELS.

- Uniformiser les pratiques d'organisation et de financement des mesures d'adaptation à l'enseignement supérieur, quelle qu'en soit la source de financement.

4) Cette cible d'action s'adresse à la Direction des affaires étudiantes du MELS en collaboration avec la Fédération des cégeps.

- Réviser les normes budgétaires de l'annexe F062, car ces normes ont été établies il y a plus de 20 ans et plusieurs d'entre elles ne sont plus adéquates.

Il est suggéré, entre autres actions :

- o que soit revu le montant alloué aux cégeps désignés en tenant compte de la nature des mandats qui leur sont confiés et du nombre de plans d'intervention produits dans leur territoire respectif ;

- o que soit assurée l'harmonisation entre ces normes et celles du programme des allocations pour besoins particuliers du régime d'aide financière aux études du MELS afin d'éviter les disparités dans les ressources financières ;
- o que soit actualisée la notion du plan d'intervention qui, dans les faits, se limite actuellement à une demande de service.

De façon plus spécifique, il est aussi proposé :

- o que soit ajustée la norme de financement des services d'interprétariat et d'accompagnement afin qu'elle reflète l'ensemble des coûts découlant des conditions de travail conventionnées du personnel qui les dispense ;
- o que soient revus les modalités et les barèmes de financement des services de transcription en braille ;
- o que soit adapté le financement des mesures de compensation aux caractéristiques des nouvelles formules pédagogiques : alternance travail-études, programmes d'échanges et études à l'étranger, formation à distance, programmes intensifs ou dispensés les fins de semaine, apprentissage en ligne, etc.

5) *Cette cible d'action s'adresse à la Fédération des cégeps et à la Direction des affaires étudiantes du MELS.*

- Reconnaître et préciser, dans chaque établissement collégial, le rôle spécifique des répondants pour les étudiants handicapés.

6) *Cette cible d'action s'adresse au MESS et à la Direction de l'Aide financière aux études du MELS.*

- Réévaluer les liens entre le programme des prêts et bourses de l'Aide financière aux études du MELS et les prestations de sécurité du revenu pour les étudiants à temps partiel, de manière à mieux répondre aux diverses situations en termes d'heures d'études et du nombre de crédits en lien avec les besoins financiers des prestataires de la sécurité du revenu.

7) *Cette cible d'intervention s'adresse au MELS, au ministère de la Santé et des Services sociaux et aux Agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux et au MESS.*

- Tant au niveau local qu'au niveau national, mettre en place des mécanismes permanents de concertation entre différentes directions du MELS et du réseau scolaire, d'une part, et assurer une concertation entre les différents ministères concernés par la question, d'autre part.

## Sous-comité - Rôles des intervenants associés et transition entre ordres d'enseignement

1) Cette cible d'action s'adresse à la Fédération des cégeps, à la Direction de l'aide financière aux études, aux responsables régionaux de la Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires du MELS, à l'Ordre professionnel des conseillers d'orientation et des psychoéducateurs et à l'Association québécoise des conseillers en information scolaire et professionnelle.

- S'assurer qu'il y ait un processus formel permettant de transmettre l'information concernant les services destinés aux étudiants handicapés dans les cégeps et que ce processus mette à profit divers canaux de circulation de l'information tels que :
  - o les brochures, dépliants et sites Web des cégeps ;
  - o les services régionaux d'admission au collégial (SRAM, SRAQ, SRAS<sup>40</sup>) ;
  - o le personnel des services complémentaires présents dans les écoles secondaires (psychoéducateurs, conseillers d'orientation, conseillers en information scolaire et professionnelle, etc.) ;
  - o les départements universitaires responsables de la formation des conseillers d'orientation et des conseillers en information scolaire et professionnelle ;

---

<sup>40</sup> SRAM/SRAQ/SRAS : Service régional d'admission de Montréal [www.sram.qc.ca] / Service régional d'admission de Québec [www.sraq.qc.ca] / Service régional d'admission du Saguenay-Lac-St-Jean [www.sras.qc.ca].

- o l'Ordre professionnel des conseillers d'orientation et des psychoéducateurs et l'Association québécoise des conseillers en information scolaire et professionnelle ;
- o le milieu associatif qui œuvre auprès des personnes handicapées, notamment l'AQEIPS ;
- o les responsables régionaux de l'adaptation scolaire (MELS) ;
- o les salons de l'emploi et de la formation.

2) *Cette cible d'action s'adresse à la Fédération des cégeps et à la Fédération des commissions scolaires, à la Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires et à la Direction des affaires étudiantes du MELS.*

- Développer une planification de la transition entre le secondaire et le cégep en s'inspirant des travaux du comité sur la planification de la transition de l'école à la vie active et de l'initiative de l'AQEIPS « Les études postsecondaires, c'est aussi pour toi », ainsi que d'initiatives déjà existantes hors Québec.

3) *Cette cible d'action s'adresse à la Fédération des commissions scolaires, à la Direction de la formation générale aux adultes, à la Direction de la formation continue et du soutien, à la Direction générale des programmes et du développement, à la Direction de la gestion des ressources et à la Direction des affaires étudiantes du MELS.*

- Offrir un service d'accueil et de soutien pour les élèves handicapés qui quittent le cégep pour suivre une formation professionnelle au niveau secondaire, s'inspirant de celui qui est disponible dans les cégeps.

4) *Cette cible d'action s'adresse aux centres de réadaptation.*

- Informer les intervenants des centres de réadaptation au sujet des programmes, des différentes exigences à l'enseignement supérieur et des services offerts aux étudiants handicapés au niveau collégial ainsi que du soutien financier auquel ils ont accès.

5) *Cette cible d'action s'adresse aux centres de réadaptation et au Comité national de suivi de l'Entente MEQ/MSSS.*

- Développer une plus grande collaboration entre, d'une part, les intervenants du milieu scolaire et ceux des centres de réadaptation et, d'autre part, ceux des CLSC pour l'élaboration de plans de services pour les élèves qui désirent poursuivre des études au niveau collégial<sup>41</sup>.

6) *Cette cible d'action s'adresse aux commissions scolaires et au personnel scolaire des écoles secondaires.*

- Concevoir, présenter et diffuser aux élèves et aux intervenants des outils de sensibilisation et des modèles de réussite de cheminement scolaire d'étudiants handicapés au niveau postsecondaire.

7) *Cette cible d'action s'adresse à la Commission de la formation continue, à la Fédération des Cégeps, à Emploi-Québec (MESS) et à la Direction de l'aide financière aux études du MELS.*

---

<sup>41</sup> Cette collaboration pourrait s'articuler dans le cadre des mécanismes prévus dans *l'Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation* (entente MEQ/MSSS). Voir au [www.MELS.gouv.qc.ca/lancement/ententeMELS-MSSS/index.htm] pour connaître les détails de cette entente.

- Faire connaître davantage aux services de formation continue des collèges l'aide financière disponible pour les besoins d'adaptation que peuvent avoir les étudiants handicapés inscrits dans des programmes de formation financés par Emploi-Québec<sup>42</sup>.

---

<sup>42</sup> À cet effet, il serait pertinent de s'assurer qu'un rappel régulier soit fait auprès des conseillers d'Emploi-Québec quant à l'existence de cette aide financière.

## Sous-comité - Accès aux TIC et leur adaptation

1) *Cette cible d'action s'adresse aux commissions scolaires, à la Fédération des commissions scolaires et aux centres de réadaptation.*

- S'assurer que les étudiants soient préparés à l'utilisation des technologies « adaptatives » avant leur entrée au cégep et d'offrir une formation à cet effet aux étudiants déjà inscrits au cégep.

2) *Cette cible d'action s'adresse à la Fédération des cégeps et au MSSS en collaboration avec l'Association des établissements en réadaptation physique du Québec.*

- Assurer l'accessibilité technologique ainsi que le soutien en prenant en considération les besoins de l'étudiant.

3) *Cette recommandation s'adresse à la Fédération des cégeps.*

- Adapter les TIC aux besoins des étudiants handicapés qui choisissent l'apprentissage en ligne tout en tenant compte de leurs besoins de socialisation.

4) *Cette recommandation s'adresse à la Fédération des cégeps.*

- Informer et former le personnel enseignant quant au respect des normes d'accessibilité lors du recours aux TIC dans le cadre de leurs cours.

5) *Cette cible d'action s'adresse plus particulièrement au gouvernement du Québec.*

- S'assurer qu'il y ait une accessibilité des documents sous format électronique en version Word et HTML et non seulement en format PDF.

6) Cette cible d'action s'adresserait à plusieurs intervenants : la Direction de la formation générale aux adultes, la Direction des affaires étudiantes et la Direction de l'adaptation scolaire et de services complémentaires du MELS, le Réseau des personnes ressources pour le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies (RECIT), la Fédération des commissions scolaires, la Fédération des cégeps, le Centre de recherche sur les NTIC de l'Université de Montréal (GRAVTI), le Réseau de recherche Adaptech du Collège Dawson, le Centre francophone d'information des organisations (CEFRIO), le Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain, le CAMO-ph et l'Office .

- En collaboration avec les réseaux de la réadaptation ou de tout autre partenaire pertinent, examiner la faisabilité de la création d'un centre d'expertise pour l'expérimentation et l'évaluation des nouvelles technologies au service des élèves ayant des incapacités et la formation des utilisateurs et utilisatrices.

## Bibliographie

---

ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTE MENTALE. *Guide à l'intention des étudiants des niveaux collégial et universitaire ayant des déficiences psychiques*, 2004, 52 p.

CARDYN, Beaudoin et all. *Vers une politique d'assistance au cheminement scolaire des étudiants ayant des troubles d'apprentissage*, UQAM, Montréal, 1998, 24 p., annexes A, B et C.

CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL. *Service d'aide à l'intégration des élèves*, [En ligne], août 2004, [[www.cvm.qc.ca/saide/](http://www.cvm.qc.ca/saide/)] (décembre 2004).

COMITÉ D'ADAPTATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (CAMO) POUR PERSONNES HANDICAPÉES. *Le eLearning et les personnes handicapées : solution ou mirage ?*, Montréal, mars 2003, 28 p.

COMITÉ D'ADAPTATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (CAMO) POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES. *Les nouvelles technologies de l'information et des communications et leur impact sur l'intégration des personnes handicapées, Actes du colloque version intégrale tenu les 2 et 3 octobre 2000, Pour une technologie branchée sur la diversité*, Montréal, 2001, 275 p.

FICHTEN, C.S., Barile, M., Robillard, C., Fossey, M., Asuncion, J., Généreux, C., Judd, D., & Guimont, J.P. (2000). *L'accessibilité au cégep pour tous : Projet ITAC - informatique et technologies adaptées dans les cégeps pour les étudiants handicapés*. Résumé du rapport final remise au PAREA, 2000, Québec. [En ligne] [[www.adaptech.org](http://www.adaptech.org)].

FICHTEN, C.S., Barile, M., & Asuncion, J.V. (2001). *Technologies de l'information et de la communication : Ressources pour l'éducation postsecondaire des étudiants ayant des incapacités*. Résumé du rapport final remise au Bureau des technologies d'apprentissage, 2001, Ottawa. [En ligne] [[www.adaptech.org](http://www.adaptech.org)].

GRÉGOIRE, Isabelle. *Troubles d'apprentissage au niveau collégial, guide d'intervention*, Cégep de Sainte-Foy, 2004, 126 p.

JUHEL, Jean-Charles. *Guide d'accès aux services adaptés*, Cégep de Sainte-Foy, 2004, 24 p.

LE BLANC, André E. *Integration of Students with Disabilities in the CEGEP Network of Quebec*, Mémoire de maîtrise en administration scolaire, Université de Sherbrooke, 1999, 131 p.

- LECLERC, Chantal. *Accueil et intégration des personnes handicapées au collégial*, Gouvernement du Québec, avril 1992, 30 p.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. [En ligne], 2005, [www.MELS.gouv.qc.ca/lancement/ententeMELS-MSSS/index.htm] (avril 2005).
- NATIONAL EDUCATIONAL ASSOCIATION OF DISABLED STUDENTS. [En ligne], octobre 2004, [www.neads.ca/fr/about/projects/atam/] (avril 2005).
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *La transition de l'école à la vie active, Rapport du comité de travail sur l'implantation d'une pratique de la planification de la transition au Québec* (DERIN-1127), Office des personnes handicapées du Québec, juillet 2003, 50 p.
- RÉSEAU DE RECHERCHE ADAPTECH DU COLLÈGE DAWSON. *L'accessibilité au cégep pour tous : Projet ITAC - informatique et technologies adaptées dans les cégeps pour les étudiants handicapés*, 2000.
- RÉSEAU DE RECHERCHE ADAPTECH DU COLLÈGE DAWSON. *Technologies de l'information et de la communication : Ressources pour l'éducation postsecondaire des étudiants ayant des incapacités*, 2001.
- SENECAL, Joanne N. *Les élèves ayant des troubles à l'apprentissage au collégial : études d'impact*, Service de la recherche et du développement, Direction de l'enseignement collégial, ministère de l'Éducation du Québec, mars 2000, 76 p., annexes.
- SERVICE RÉGIONAL D'ADMISSION DE QUÉBEC. [En ligne], mars 2005, [www.sram.qc.ca/] (avril 2005).